

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 412

Portant sur l'autorisation d'occuper le domaine public, au droit du n°59 boulevard du Maréchal Foch à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 03 octobre 2026, inclus, à l'occasion de travaux de couverture.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la Route,
- VU Le Code de la Voirie Routière,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Les délibérations du conseil municipal n° 23/05/2022-03 et n°22/04/2024-09, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et privé communal,
- VU La demande de Monsieur Joris DEBOS, entreprise KERENT COUVERTURE.

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter des travaux de couverture, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, face au n°59 Boulevard du Maréchal Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 03 octobre 2026.

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public (échafaudage), sur le trottoir face au n°59 rue du Boulevard du Maréchal Foch, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, du jeudi 24 septembre 2026 au samedi 03 octobre 2026, inclus, à l'occasion de travaux de couverture.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite face à cette occupation et se fera de l'autre côté du Boulevard Foch.
- ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.
- ARTICLE 4 :** Cette occupation donnera lieu à la perception d'une redevance fixée par le Conseil Municipal d'un montant de 97,5€.
- ARTICLE 5 :** Le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Binic-Etables-sur-Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 16 septembre 2026.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.